RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

Selarl Dutter - Reynard

1 Avenue de l' Europe - Centre d'Affaires Valeurop
BP 4004
01104 OYONNAX CEDEX

V/REF : 09.00534/DD/GB/10-1360
N/REF : 96 B 312 / 2010-A-3424

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 26/07/2010,

P.V. d'assemblée du 01/06/2010
- Augmentation de capital
- Réduction du capital

Statuts mis à jour

P.V. d'assemblée du 13/04/2010

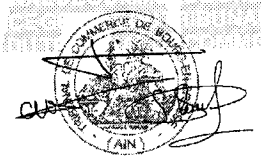
Concernant la société

CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES
Société par actions simplifiée
Centre d'Affaires Valeurop 1 avenue de l'Europe
01100 Oyonnax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3424 le 26/07/2010
R.C.S. BOURG EN BRESSE 405 381 724 (96 B 312)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 26/07/2010,

Le Greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES

Société par actions simplifiée
Au capital de 154 240 euros
Siège social : Centre d'Affaires VALEUROP
1 Avenue de l'Europe
01100 OYONNAX

405 381 724 RCS BOURG EN BRESSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A 3424
DU 26 JUIL. 2010
Le Greffier

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2010

L'an deux mille dix,

Le 01 juin,

A 18 heures,

Les associés de la société CHIFFRES EXPERTS-COMPTABLES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, CENTRE D'AFFAIRES VALEUROP - 1 AVENUE DE L'EUROPE 01100 OYONNAX, sur convocation faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GUINET, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Martine MONNERET est désignée comme secrétaire.

La société PHILIPPE GAUBERT ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 9640 sur les 9640 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux/tiers du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

.../...

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2010 qui demeurera annexé aux présentes,

- le certificat de non opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse qui demeurera également annexé aux présentes,

- l'accord de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté en date du 24 mars 2010 pour accepter la mainlevée du nantissement grevant les 4 819 actions CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES détenues par la Société EUREXCO,

- l'accord de la Société INTERFIMO en date du 26 mars 2010 pour accepter la mainlevée du nantissement grevant les 4 819 actions CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES détenues par la Société AUDIGEX.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Constatation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2010,

- Constatation de l'augmentation de capital décidée par ladite assemblée du 13 avril 2010,

- Constatation de la modification corrélative des statuts,

- Projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du travail et renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre en faveur des salariés,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président :

- après avoir pris acte que dans le délai légal de vingt jours à compter du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2010 au greffe du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse intervenu le 15 avril 2010, aucune opposition n'a été formée ainsi que cela résulte du certificat de non opposition délivré par ledit greffe le 12 mai 2010,

- après avoir pris acte également du consentement de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté et de la Société INTERFIMO pour consentir à la mainlevée des nantissements grevant les actions CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES, objet de la réduction de capital,

constate :

1°/ que depuis le 12 mai 2010, la réduction de capital de 150 000 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2010, par voie de rachat pour annulation des 9 640 actions de la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES de 15,5602 € chacune de valeur nominale, estimées 103 € l'action et appartenant, savoir :

. 4 819 actions à la Société AUDIGEX, lesdites actions estimées 496 357 €,

. 1 action à Monsieur Franck HUARDEL, ladite action estimée 103 €,

. 4 819 actions à la Société EUREXCO, lesdites actions estimées 496 357 €,

. et 1 action à Monsieur Lionel VERNIER, ladite action estimée 103 €,

soit 9 640 actions estimées 992 920 €.

est devenue définitive,

- qu'en contrepartie du rachat de ses 4 819 actions, la Société **AUDIGEX** s'est vue attribuer à compter de la même date :

. une somme de 36 033 €,
ci 36 033 €

. et 1 466 parts sociales, coupon attaché, de la Société COMPTEXPERTS, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 150 000 € dont le siège social est à PONTARLIER (25300) - 44 T rue Denis Papin - lieudit Combe Sourchet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 340 166 578, et qui appartenaient à la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES,
ces 1 466 parts sociales estimées 460 324 € soit 314 € par part sociale attribuée,
..... ci 460 324 €

Total attribué 496 357 €

.../...

- qu'en contrepartie du rachat de son action, Monsieur Franck **HUARDEL** s'est vu attribuer à compter de la même date, une somme de 103 €, laquelle a été réglée ce jour,
ci 103 €

- qu'en contrepartie du rachat de ses 4 819 actions, la Société **EUREXCO** s'est vue attribuer à compter de la même date :
. une somme de 36 033 €,
ci 36 033 €
laquelle a été inscrite immédiatement au crédit d'un compte ouvert à son nom dans les livres de la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES,
. et 1 466 parts sociales, coupon attaché, de la Société COMPTEXPERTS, ci-dessus identifiée et qui appartenaient à la Société CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES,
ces 1 466 parts sociales estimées 460 324 € soit 314 € par part sociale attribuée,
ci..... 460 324 €

Total attribué 496 357 €

- qu'en contrepartie du rachat de son action, Monsieur Lionel **VERNIER** s'est vu attribuer à compter de la même date, une somme de 103 €, laquelle a été réglée ce jour
ci 103 €

2°/ que depuis la même date, soit le 12 mai 2010, l'augmentation du capital social d'une somme de 4 240 €, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2010, par incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte "réserve légale" et par élévation de la valeur nominale des 9 640 actions restantes de 15,5601 € à 16 € est également devenue définitive,

3°/ et qu'enfin les modifications statutaires décidées par ladite assemblée du 13 avril 2010 sont également devenues définitives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré, autorise le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la Société.
Cette autorisation est valable vingt six mois à compter de la présente assemblée.

.../...

Elle fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 4 784 €.

Les actions nouvelles seront émises au prix déterminé par le Président sur la base de la situation nette de la Société au moment de leur émission.

L'Assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opérations à intervenir ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital ci-dessus constatées, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs :

- à son Président pour compléter l'article 6 des statuts par l'indication de la date de la présente assemblée,

- au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

Gilles GUINET

Président

Ext 5286

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE
Le 09/07/2010 Bordereau n°2010/1 215 Case n°1
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent